



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE



DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
MISSION ENVIRONNEMENT et  
AGRICULTURE  
2 rue Paul Louis Courier  
24016 – PERIGUEUX Cedex  
☎ 05.53.02.26.36

SERVICES DECONCENTRES DE  
L'ÉTAT AUPRES DU PREFET  
D.R.I.R.E. (Direction régionale de  
l'industrie, de la recherche et de  
l'environnement – Subdivision de  
Dordogne  
☎ 05 53 02 65 80

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE  
de levée de garanties financières**

relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert  
de grès ferrugineux

par la Société IMERYS Ceramics France (Site de CESAR)  
située sur les communes de  
Goûts Rossignol et La Chapelle Montabourlet  
aux lieux-dits « Pouzol, Douzeille et Les Rouilles »

\*\*\*

REFERENCE A RAPPELER

N° 091747

DATE - 9 OCT. 2009

Code GIDIC n°

LA PREFETE de la DORDOGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code minier ;
- Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 512-31 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 modifié par l'arrêté du 30 avril 1998 fixant le modèle d'attestation des garanties financières ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 080807 du 21 mai 2008 autorisant la société IMERYS Céramics France (site de CESAR), dont le siège social est situé BP 21 – 24340 St Sulpice de Mareuil, à exploiter une carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux sur le territoire des communes de Goûts Rossignol et La Chapelle Montabourlet, aux lieux-dits « Pouzol, Douzeille et Les Rouilles » ;
- Vu le dossier relatif au réaménagement de la carrière susvisée en date du 29 juin 2009 ;
- Vu le procès verbal de récolement établi par l'inspection des installations classées en date du 2 juillet 2009 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 août 2009 ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa réunion du 10 septembre 2009 ;

Considérant que la société IMERYS Céramics France (site de CESAR) a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposées par arrêté préfectoral n° 08.0807 du 21 mai 2008 à la société IMERYS Céramics France (site de CESAR) dont le siège social est situé « Terre des landes » – 24340 St Sulpice de Mareuil, pour sa carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux exploitée sur les communes de Goûts Rossignol et La Chapelle Montabourlet aux lieux-dits « Pouzol, Douzeille et Les Rouilles » autorisée par l'arrêté susvisé.

### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

2.1- Une copie du présent arrêté est déposée en mairies de Goûts Rossignol et La Chapelle Montabourlet et mise à disposition de toute personne intéressée.

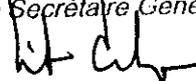
Un avis sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

2.2- Le présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire, peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant et de la publication de l'avis au public dans la presse locale.

### **ARTICLE 1 : EXECUTION**

- M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne ;  
- Mme le Maire de la commune de Goûts Rossignol ;  
- M. le Maire de la commune de La Chapelle Montabourlet ;  
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine (inspection des installations classées) ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le - 9 OCT. 2009  
La préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général



Benoist DELAGE